

SD/LV/SB – 2026/585/AT

HARRETES/2026/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/DEMENAGEMENTS-EMMENAGEMENTS/

614LFAPATRIMOINE6RUEPAPON(DEMENAGEMENTLOCAUX).DOCX

## LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération
- VU la délibération en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs communaux pour l'année 2026,
- CONSIDERANT l'occupation des locaux vacants du bâtiment sis 6 rue Loÿs Papon (ex cure paroissiale) par une partie des services de Loire-Forez agglomération à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025,
- CONSIDERANT la demande en date du 23 juillet 2026 par laquelle le service Patrimoine et moyens généraux de Loire-Forez Agglomération, représenté par Monsieur Florian NEEL, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par le stationnement de véhicules à cette même adresse pour assurer les opérations de déménagement des locaux les 26, 27 et 28 août 2026,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

## ARRÊTÉ :

### ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION

#### 1-1-STATIONNEMENT 6 RUE LOYS PAPON

- Il sera interdit à tous autres véhicules que ceux utilisés par Loire-Forez agglomération / service Patrimoine sur huit (8) emplacements de stationnement situés devant cet immeuble.

#### 1-2 CIRCULATION

- La circulation devra être impérativement maintenue dans la rue.

### ARTICLE 2 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives à compter du MERCREDI 26 AOUT 2026 à 7 heures et maintenues jusqu'au VENDREDI 28 AOUT 2026 à 18 heures.
- Loire-Forez agglomération / service Patrimoine s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible.

### ARTICLE 3 : SECURITE - SIGNALETIQUE

#### 3-1- SIGNALETIQUE

- La signalétique sera mise en place par le service Patrimoine de Loire-Forez agglomération pour information et sécurité des usagers du domaine public.

#### 3-2 – AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place ou pouvoir être présenté à tout réquisition des autorités de police.



#### ARTICLE 4 : CLAUSES FINANCIERES

##### 4-1 DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur. Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (déménagement/emménagement), il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.

##### 4-2- SIGNALETIQUE

- La mise en place de la signalétique étant réalisée par le service Patrimoine de Loire-Forez agglomération, le prêt de ladite signalétique ne sera pas facturé.
- Le retrait de la signalétique au Centre technique municipal – 40 avenue Thermale se fera sur rendez-vous / 04 77 96 39 96.

#### ARTICLE 5 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

#### ARTICLE 6 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 29/07/26

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Pôle CTM / Espace public + unité logistique,
- LFa / Patrimoine / [florianneel@loireforez.fr](mailto:florianneel@loireforez.fr),
- LFa / OM-TRI,
- Direction population/ recueil des actes administratifs,
- Direction Technique / affaires juridiques,
- La presse.



Le 23 juillet 2026

Pour Monsieur le Maire,  
Luc VERICEL  
Adjoint délégué

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be "Luc Vericel".